*Un dibujo animado con letras

Descripción generada automáticamente con confianza mediaFederacion de Organizaciones de Trabajadores /as Del Sector Social e Informal de la Economía de Honduras* (FOTSSIEH). Barrio Medina 15 Y 16 Calle 6 y 7 Ave. Pasaje Canales casa #34 San Pedro Sula, Cortes, Honduras, Centro América. Founded on August 13, 2017, organization No. 0472018 granted June 18, 2018. Email: fotssieh.2001@gmail.com, (504) 9840-1778).

San Pedro Sula, département de Cortes, 15 février 2023

Les évaluations par FOTSSIEH faites à la base des dispositions de la Constitution de StreetNet.

Point focal pour les Amériques

Chers collègues,

La Fédération des organisations de travailleurs du secteur social et informel de l’économie du Honduras, ci-après FOTSSIEH, formule par la présente ses recommandations et observations à évaluer ultérieurement sur la base du document constitutif et réglementaire de StreetNet. Grâce à ces évaluations, effectuées par le Comité exécutif national, nous avons constaté un certain nombre de lacunes. Pour cette raison, nous considérons que les amendements proposés doivent servir à renforcer les organisations démocratiques, institutionnelles et représentatives affiliées à StreetNet, et nous espérons que ces amendements seront considérés comme des éléments de base pour le développement du secteur informel au niveau national et international.

Dans la section 2.1.1, concernant les organisations ayant droit de s’affilier à StreetNet, nous apprécions que cette dernière soit très limitée, car elle n’intègre pas les travailleurs, et surtout ceux qui exercent leurs activités dans des zones rurales en tant que travailleurs indépendants, là où il existe des organisations syndicales. De plus, nous ne soutenons pas la constitution de coopératives puisque ces entités sont, par leur vocation, à but lucratif.

Dans la section 2.2, par rapport au fonctionnement de différentes organisations dans le même pays, nous le trouvons inacceptable puisque les objectifs et les principes ne sont pas les mêmes, bien que ces organisations soient établies conformément aux règles internes, leur pratique ne vise pas la défense des travailleurs, mais l’exploitation des travailleurs par la direction (corruption).

Dans la section 7.1 – cotisations d’affiliation, FOTSSIEH propose que ces cotisations, ainsi que les cotisations annuelles, soient revues, définies et approuvées tous les quatre ans par le congrès international, qui est la plus haute autorité.

**STRUCTURES DE L’ORGANISATION**

En ce qui concerne les structures régionales, la FOTSSIEH propose que ces organisations soient reconnues par l’État par le biais de la reconnaissance de leur statut juridique.

Article 9.2 – Réunions

Au deuxième alinéa, il est mentionné que les membres seront convoqués par écrit. Nous proposons qu’au lieu d’utiliser le mot « invités », ils soient « convoqués » puisqu’ils font partie de la structure organisationnelle de StreetNet et ont le devoir et l’obligation d’y participer.

Dans la section 9.4.1 – réélection des personnes en poste, le FOTSSIEH déclare que, pour des raisons de démocratie, de participation et de représentation, il ne devrait pas y avoir plus de deux mandatures et qu’il peut y avoir une réélection continue ou alternative.

Dans la section 9.4.4, prévoyant la possibilité pour un candidat désigné d’être élu par contumace (*in absentia*), nous ne trouvons pas acceptable qu’une personne absente puisse être élue. Les candidats désignés doivent être présents.

Dans la section 11 – point focal des structures régionales. FOTSSIEH propose la révision des dispositions régissant le fonctionnement des points focaux avec une attention particulière au rôle stratégique à jouer par ces derniers sur la base de la constitution de StreetNet. Selon la section 5.1.1, les organisations des points focaux doivent présenter au conseil international des rapports annuels sur leurs activités, sur la collecte de fonds et sur la gestion financière. Nous croyons que tout ce processus, mené par les coordinateurs régionaux, devrait être analysé, discuté et approuvé par les organisations membres de chaque région. De plus, nous croyons qu’un rôle politique, économique et social plus important devrait être joué par les PFR dans le renforcement des organisations concernées.

Les structures régionales doivent promouvoir et respecter les nominations faites officiellement par chaque organisation suivant les procédures de nomination appropriées et en respectant l’autonomie et l’indépendance qui caractérise chaque organisation.

De la même manière, nous proposons qu’au niveau régional, les points focaux restent à l’écart et se soustraient aux conflits internes de chaque organisation.

Section 6 – Mandat du comité des jeunes.

La section 10.08 prévoit l’intégration de deux membres au niveau de chaque région. Selon notre interprétation, cette intégration est très limitée, puisque le nombre de jeunes n'est pas suffisant pour intégrer. Il est donc nécessaire de promouvoir la participation et l'intégration des jeunes hommes et femmes dans toutes les organisations affiliées à StreetNet.